

1. La scolarité

- 1.1 Elle est obligatoire à partir de septembre pour tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- 1.2 La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence doit être signalée et motivée par écrit (par courrier papier ou mail adressé à la classe de votre enfant). Les absences pour vacances ou WE prolongé sur temps scolaires doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de l'Inspection Académique (courrier à adresser sous couvert du chef d'établissement un mois avant l'absence). Il n'est pas donné de travail dans ce cas précis.

Des absences régulières seront aussi signalées à l'inspecteur par le chef d'établissement.

2. Vie dans l'établissement

- 2.1 Les horaires de classe sont les suivants : 9h00 – 12h15 et 13h45 – 16h45.
- 2.2 Les portails, pour l'entrée des enfants et des responsables, sont ouverts à 8h50 et 13h35. En dehors de ces horaires, la présence des enfants sur la cour n'est pas autorisée et la responsabilité des enseignants ne peut être engagée.
- 2.3 Sur la cour, la circulation à vélo est interdite.
- 2.4 Un enfant ne peut sortir de l'école, pendant les heures de classe qu'accompagné de la personne qui en est responsable, sur demande écrite de cette dernière. A la fin des cours, un enfant ne peut sortir seul qu'à partir du CE1 et que s'il est muni d'une carte de sortie de l'établissement, fournie sur demande des responsables. Elle doit être montrée à chaque sortie à l'enseignant en charge de la sortie des élèves, ne pas être abîmée, ni égarée.
- 2.5 Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Pour une question de sécurité, les chaussures doivent tenir aux pieds, et par pudeur, les tee-shirts doivent couvrir les épaules et le ventre. Les shorts trop courts sont interdits. Il est souhaitable que tous les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.
- 2.6 Les élèves doivent respecter les personnes, les biens de l'école et de leurs camarades. En cas de détérioration volontaire, les parents devront rembourser les dommages. Les propos racistes, les violences verbales et physiques ne sont jamais tolérés. Sont interdits :
 - tous les objets pointus ou tranchants : couteaux, cutters ...,
 - les téléphones portables, MP3, MP4 ou autres.
 - les échanges d'objets de collection, tout « commerce » basé sur l'échange ou la valeur argent.
- 2.7 Un règlement de classe et de cour est mis en place avec les enfants et les enseignants. Il doit être respecté au même titre que le règlement d'école.
- 2.8 Seuls les enfants atteints de maladies chroniques reconnues par un Projet d'Accueil Individualisé peuvent bénéficier de prise de médicaments sur temps scolaire.
- 2.9 Tout enfant malade est à garder à la maison. L'école ne peut assurer un rôle d'infirmerie et/ou de garderie. Si l'enfant est malade au cours de sa journée d'école, l'établissement contacte les représentants au plus tôt.
- 2.10 En cas de maladie contagieuse, l'établissement prévient les représentants par voie d'affichage et de circulaire.
- 2.11 Tous les enfants catéchisés ou non participent aux célébrations de l'école. Les parents en sont informés.
- 2.12 Des exercices d'évacuation incendie et de mise en sûreté sont réalisés plusieurs fois par an. Chacun doit tenir compte des consignes et les respecter.

3. Respect du règlement

3.1 Tout manquement au règlement intérieur sera signalé aux parents par le Chef d'Etablissement qui prendra les mesures nécessaires.

3.2 Après tout avertissement écrit, ou en cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement de l'élève, le Chef d'Etablissement est susceptible de réunir le Conseil de discipline.

Sont considérés comme des faits graves entraînant des sanctions : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, les insultes (aux adultes et enfants), le vol, le racket, la dégradation du matériel ou des locaux, ...

3.3 Après avis des membres du Conseil de discipline, le Chef d'Etablissement décide de la sanction appropriée.

En fonction de la gravité, l'enfant peut être exclu temporairement de sa classe avec du travail, voire être exclu temporairement de l'école. En cas de fait grave avéré, l'Inspecteur de l'Education Nationale en sera informé et l'enfant pourra être exclu définitivement.

4 Relation avec les familles

4.1 Le contrat de scolarisation avec les familles est basé sur la confiance que les parents accordent à l'équipe enseignante.

4.2 La situation familiale des parents doit être connue du chef d'établissement. Toute modification doit être transmise par écrit (mail, courrier, photocopie d'un acte délivré par une autorité officielle) au chef d'établissement (ex : séparation, divorce, autorité parentale, domiciliation de l'enfant, droit de garde et de visite, changement d'adresse, de n° de téléphone ou d'adresse mail...).

4.3 Aucun parent n'est habilité à réprimander un enfant autre que le sien dans l'enceinte de l'école.

4.4 Circulaires parents et informations diverses :

Les familles peuvent s'informer de l'organisation de la classe par une réunion annuelle, de la vie de l'école par la Newsletter du site internet. Ils peuvent échanger sur le comportement, le travail, la vie de leur enfant à l'école par le biais d'un rendez-vous avec l'enseignant(e).

Toutes les circulaires comportant un coupon réponse seront envoyées par papier dans les cartables ou bien la réponse se fera par retour de mail. Toutes les circulaires d'information seront généralement envoyées par mail (Via la Newsletter, une fois par période). Il est important que chacun des parents vérifie l'exactitude de son adresse mail sur la fiche de renseignements et s'inscrive à la Newsletter sur le site de l'école. En cas de difficulté, il faut en aviser le chef d'établissement.

Les outils de suivi de la scolarité de votre enfant (livrets scolaires, cahiers journaliers ou autres, dossiers de travail), sont des documents qui informent sur le travail de l'élève. Ils doivent être signés à la demande des enseignants.

4.5 Les familles s'engagent :

- à travailler en partenariat avec l'école et les différents acteurs éducatifs,
- à suivre les actions pédagogiques mises en place et à accompagner leur enfant.

4.6 Les parents et les enfants doivent veiller à l'application de ce règlement.